

Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 091-219104791-20230921-DEC_2023_119-AU



DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Décision n° DEC_2023_119

Objet : Contrat du spectacle "La Caravane Passe, tournée des 20 ans"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des spectacles diversifiés pour les paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la compagnie W LIVE SAS sise 61 Rue de Turenne, 75003 PARIS, pour une représentation du spectacle « La Caravane Passe, Tournée des 20 ans » le samedi 30 septembre 2023 à 20h30 à l'Avant-Scène.

Article 2 : La prestation totale est fixée à 6 692,50 € TTC (six mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes) comprenant :

- 6 330 € TTC de cachet (six mille trois cent trente euros),

- 362,50 € TTC de frais d'hébergement (trois cent soixante-deux euros et cinq centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,